

---

Bibliomer n° : 64 – Septembre 2012

Thème : 3 - Qualité

Sous-thème : 3 – 1 Sécurité des aliments

Notice n° : 2012-6111

---



**Avis scientifique du Groupe sur les additifs alimentaires et les sources de nutriments ajoutées aux aliments du 16 février 2012 relatif à la réévaluation du charbon végétal médicinal (E 153) en tant qu'additif alimentaire (Question n° EFSA-Q-2011-00355)**

*EFSA Panel on Food Additives and Nutrient Sources added to Food (ANS); Scientific Opinion on the reevaluation of vegetable carbon (E 153) as a food additive*

**EFSA Panel on Food Additives and Nutrient Sources added to Food (ANS)**

Avis scientifique

*EFSA Journal*, 2012, 10(4):2592 p. 1-34

Texte en Anglais

■ <http://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/doc/2592.pdf>

● **Résumé**

Le charbon végétal médicinal est actuellement autorisé par la réglementation européenne en tant que colorant (E 153) dans de nombreuses denrées alimentaires (dont notamment pâtes de poisson et de crustacés, crustacés précuits, substituts de saumon, surimi, œufs de poisson, poisson fumé). Il a été évalué précédemment par le SCF et le JECFA. Aucune DJA n'avait été définie, mais le SCF avait conclu que le charbon végétal médicinal pouvait être utilisé dans les denrées alimentaires.

L'EFSA a réévalué les données disponibles et a conclu que, du fait du nombre limité de données toxicologiques, il n'était pas possible d'établir une DJA. Les données sur la génotoxicité et la carcinogénicité des charbons sont liées à leur contenu en HAP.

Les marges d'exposition au benzo(a)pyrène provenant de charbon végétal sont plus élevées que celles estimées pour l'exposition alimentaire au benzo(a)pyrène.

Le Groupe conclut que le charbon végétal médicinal (E 153) dans les conditions d'emploi actuelles ne pose pas de problème de santé. Il recommande cependant d'introduire dans les spécifications pour ce colorant des exigences sur les teneurs résiduelles en benzo(a)pyrène. L'exposition alimentaire estimée pour les enfants européens varie en moyenne de 3 à 29,7 mg / kg de poids corporel / jour, et entre 15,3 à 79,1 pour les forts consommateurs. L'exposition alimentaire pour les adultes (britanniques) est de 3,8 mg / kg de poids corporel / jour en moyenne et de 28,1 pour les forts consommateurs.

Le Groupe scientifique reconnaît que ces estimations peuvent être considérées comme étant conservatrices, puisque l'estimation de l'exposition a été basée sur une utilisation du E 153 à la dose d'emploi maximale autorisée et ce, dans toutes les denrées alimentaires et les boissons.

<http://www.bibliomer.com/>

Veille bibliographique à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer,  
élaborée dans le cadre d'un partenariat Ifremer / CITTPM

